



Depuis Amaspe jusqu'à Loarica sur environ trois mille braves.
Moussou-a-Puaroua est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Moussou-a-Puaroua.

142. Esfapostou. S'étend depuis le terrain de Rao-Samouana jusqu'à
le terrain de Matantou, sur environ cent braves. Il s'étend aussi
depuis le terrain de Paou jusqu'à Leououa ou Matite, sur environ
deux cents braves. Samahimpeu-a-Pupaharua est le proprié-
taire de ce terrain.

Signé: Samahimpeu-a-Pupaharua.

143. Oupou. S'étend depuis le terrain d'ou jusqu'à celle de Matantou
sur environ cent braves, soixante dix. Il s'étend aussi depuis Pou-
mou jusqu'au sommet de la montagne sur environ deux mille
braves. Samahimpeu-a-Pupaharua est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Samahimpeu-a-Pupaharua.

144. Pahutahu. S'étend depuis le terrain de Matantou jusqu'à Esfa-
parua terrain de Luahu sur environ quatre vingt dix neuf braves.
Il s'étend aussi depuis la rivière jusqu'au sommet de la montagne
à Matite sur environ cent vingt braves. Ouou-a-Hau est le proprié-
taire de ce terrain.

Signé: Ouou-a-Hau.

145. Kououou. S'étend depuis le terrain de Pahutahu jusqu'à celle
de Luahu, sur environ cinquante et une braves. Il s'étend aussi
depuis le lit de la rivière jusqu'au sommet de la montagne sur
environ cent quatre vingt braves. Ouou-a-Hau est le propriétaire
de ce terrain.

Signé: Ouou-a-Hau.

146. Oatoua. S'étend depuis le terrain de Samahimpeu jusqu'à
celle de Paou sur environ quatre vingt deux braves. Il s'étend
aussi depuis le sommet d'une montagne jusqu'au sommet de